

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2024 - 85

DOMAINE : Contrat d'abonnement

OBJET : Contrat d'abonnement au certificat électronique entre la société **CERTEUROPE** et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Considérant qu'il convient de passer un contrat d'abonnement pour permettre la télétransmission en Préfecture, des actes administratifs du Syndicat Intercommunal,

Vu la proposition faite par **la société CERTEUROPE** sise 41 rue de l'Echiquier – 75010 Paris, représentée par son président Monsieur Cédric Mermilliod,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat avec **la société CERTEUROPE**, représentée par son président Monsieur Cédric Mermilliod, qui définit les conditions et modalités par lesquelles CERTEUROPE, agissant en qualité d'Autorité de Certification, met à la disposition le Service de Certification C@RTEUROPE.

Article 2

DIT que CERTEUROPE fournit les matériels et prestations suivantes :

- Une prestation de certification électronique, consistant en l'émission d'un certificat électronique de type : Signature
- La mise en œuvre et la fourniture du Module cryptographique dont l'utilisation est conditionnée par un Code PIN ;
- L'initialisation du Code PIN par l'abonné ;
- Une bi-clé doit être au format RSA, d'une longueur de 2048 bits et avec l'algorithme de calcul d'empreinte SHA-256. La durée de vie de la bi-clé varie entre 12 et 36 mois.

Article 3

DIT que le présent contrat prend effet à la date de l'émission du certificat pour une durée de 12 à 36 mois.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
27 novembre 2024*

Beynes, le 26 novembre 2024
Le Président
Yves REVEL